

Rapport d'étape sur le plan d'accessibilité et le processus de consultation de la FIAA (2026)

Fredericton International Airport Authority Inc.

Aéroport international de

Fredericton

International Airport

YFC

Table des matières

Généralités	3
Introduction.....	3
Aperçu.....	3
Principes.....	4
Définitions	5
Commentaires sur le plan d'accessibilité et démarche à suivre pour formuler des commentaires	6
Plan et Rapport d'Avancement Disponibilité de Média Substitut	6
Règlements relatifs à l'accessibilité	7
Les technologies de l'information et de la communication (TIC).....	7
Communications autres que TIC	8
Formation	8
Environnement bâti.....	8
Approvisionnement en biens, services et installations	9
Conception et prestation de programmes et de services.....	10
Transports	10
Consultations	10
Commentaires	13
Analyse des constatations et des recommandations de Capacité NB par le GCA	13
Conclusion	16
Gestion documentaire	16

Généralités

Introduction

La Fredericton International Airport Authority (FIAA) tient à ce que ses installations aéroportuaires soient inclusives et accessibles à tout le monde, toutes capacités confondues. La préparation de ce plan a tenu compte d'éléments recensés dans le cadre d'une consultation de Capacité NB et de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), en conformité avec les dispositions des lois et règlements en vigueur. Capacité NB a mis au point un processus d'évaluation complet en collaboration avec d'autres organisations et des personnes ayant vécu l'expérience du handicap.

Pour produire ce rapport d'étape, nous avons établi des partenariats avec des organismes communautaires représentant divers groupes de personnes handicapées du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de notre groupe consultatif sur l'accessibilité (GCA).

Par exemple, l'évaluation réalisée par Capacité NB sera examinée par le GCA, qui formulera des recommandations à la FIAA sur la manière d'appliquer les recommandations de l'évaluation.

Nous entendons poursuivre notre collaboration avec la communauté et mettre à jour ce plan d'accessibilité, conformément aux lois et règlements en vigueur, afin de prévenir tout nouvel obstacle et, dans la mesure du possible, de remédier rapidement à ceux qui existent déjà.

Ce rapport et l'engagement qu'il contient reflètent notre volonté constante de rendre l'aérogare accessible et de contribuer à faire du Canada un pays sans obstacle.

Aperçu

La FIAA est assujettie aux règlements d'accessibilité de l'Office des transports du Canada (OTC) conformément au paragraphe 170(1) qui englobe le Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées (RTAPH) et le Règlement sur l'établissement des plans et des rapports en matière de transports accessibles (REPRTA).

Le RTAPH prévoit des obligations de matière d'accessibilité pour les fournisseurs de services de transport. La FIAA est également soumise à la Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA) qui a été établie en 2019 pour faire du Canada un pays sans obstacle.

Cette loi vise non seulement à recenser et à éliminer les obstacles, mais aussi à prévenir l'apparition de nouveaux dans les domaines et contextes suivants :

- Emploi
- L'environnement bâti
- Les technologies de l'information et de la communication
- La communication, autre que les technologies de l'information et de la communication
- L'approvisionnement en biens, services et installations
- La conception et la prestation de programmes et de services
- Transports

L'article 63 de la LCA, qui englobe le RPRTA, contient des dispositions relatives à la réglementation en matière d'accessibilité.

Ce règlement exige des organismes de transport réglementés qu'ils élaborent un plan d'accessibilité sur trois ans.

Principes

La FIAA doit veiller à ce que son plan d'accessibilité respecte les principes et droits suivants, conformément aux dispositions de Loi canadienne sur l'accessibilité :

- le droit de toute personne à être traitée avec dignité, quels que soient ses handicaps;
- le droit de toute personne à l'égalité des chances d'épanouissement, quels que soient ses handicaps;
- le droit de toute personne à un accès exempt d'obstacles et à une participation pleine et égale dans la société, quels que soient ses handicaps;
- le droit de toute personne d'avoir concrètement la possibilité de prendre des décisions pour elle-même, avec ou sans aide, quels que soient ses handicaps;
- le fait que les lois, politiques, programmes, services et structures doivent tenir compte des handicaps des personnes, des différentes façons dont elles interagissent au sein de leurs environnements ainsi que des formes multiples et intersectionnelles de discrimination et de marginalisation vécues par celles-ci;
- le fait que les personnes handicapées doivent participer à l'élaboration et à la conception des lois, des politiques, des programmes, des services et des structures;

- l'élaboration et la révision de normes d'accessibilité et la prise de règlements doivent être faites dans l'objectif d'atteindre le niveau d'accessibilité le plus élevé qui soit pour les personnes handicapées.

Définitions

Ce plan d'accessibilité se réfère aux définitions et aux acronymes suivants :

Appareil fonctionnel : Tout dispositif médical, aide à la mobilité, aide à la communication ou autre aide spécialement conçue pour aider une personne handicapée à répondre à ses besoins liés à son handicap

ASFC : Agence des services frontaliers du Canada

CAC : Conseil des aéroports du Canada

Côté piste : Zone restreinte de l'aéroport au-delà du contrôle de sécurité des passagers, c'est-à-dire les portes d'embarquement, l'aire de trafic, la piste d'atterrissage, etc.

Débarcadère : Zone située à l'extérieur d'une aérogare où les passagers sont pris en charge ou déposés et qui est détenue, exploitée, louée ou contrôlée de toute autre manière par l'exploitant de l'aérogare.

GCA : Groupe consultatif sur l'accessibilité

Handicap : Toute déficience, notamment physique, mentale, intellectuelle, cognitive, d'apprentissage, de communication ou sensorielle, ou limitation fonctionnelle, qu'elle soit de nature permanente, temporaire ou épisodique, ou évidente ou non, qui, combinée à un obstacle, empêche une personne de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la société

INCA : Institut national canadien pour les aveugles

LCA : Loi canadienne sur l'accessibilité

Obstacle : Tout élément, physique, architectural, technologique ou comportemental, fondé sur l'information ou la communication, ou résultant d'une politique ou d'une pratique, qui fait obstacle à la pleine et égale participation à la société des personnes handicapées, notamment en raison d'un handicap physique, mental, intellectuel, cognitif, d'apprentissage, de communication ou sensoriel, ou d'une limitation fonctionnelle

OTC : Office des transports du Canada

RTAPH : Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées

RPRTA : Règlement sur la planification et les rapports en matière de transport accessible

TAV : Tableau d'affichage des vols

Commentaires sur le plan d'accessibilité et démarche à suivre pour formuler des commentaires

Il est possible de communiquer des commentaires de manière anonyme et il y sera répondu de la même manière qu'ils ont été reçus. Le gestionnaire des ressources humaines et de l'administration de la Fredericton International Airport Authority est la personne-ressource à contacter pour tout commentaire :

Perry Dyke

Gestionnaire des ressources humaines et de l'administration
Fredericton International Airport Authority Inc.
22-2570, route 102
Lincoln (N.-B.) E3B 9G1

Formulaire de commentaires sur le site Web : <https://yfcfredericton.ca/fr/signaler-un-probleme-daccessibilite/>

Téléphone : 506-460-0922

Courriel : dykep@YFCFredericton.ca

Plan et Rapport d'Avancement Disponibilité de Média Substitut

Les membres du public peuvent demander l'accès à plusieurs documents en média substitut tel que notre plan d'accessibilité, les détails du processus de rétroaction, et le rapport d'avancement, et ce sur notre site web ainsi qu'à notre bureau.

Vous pouvez contacter notre bureau par l'entremise de notre site web au <https://yfcfredericton.ca/fr/> ou par téléphone au (506) 460-0950. Vous pouvez également nous envoyer un courriel à Info@yfcfredericton.ca ou nous rendre visite à l'adresse suivante:

22-2570 Route 102

Lincoln NB

E3B 9G1

Règlements relatifs à l'accessibilité

La FIAA est tenue de respecter les dispositions applicables des exigences de l'Office des transports du Canada (OTC) établies en vertu du paragraphe 170(1) de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA).

La LCA (en vigueur depuis le 11 juillet 2019), le Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées (RTAPH) (en vigueur depuis le 25 juin 2020) et le Règlement sur la planification et les rapports en matière de transport accessible (RPRTA) (en vigueur depuis le 13 décembre 2021) s'appliquent à la Fredericton International Airport Authority Inc. (FIAA).

La FIAA est assujettie aux parties/sections suivantes du RPRTA :

1. Partie 1
2. Partie 4, divisions 1 et 2
3. Annexe 1, article 23

Les technologies de l'information et de la communication (TIC)

La FIAA a fait appel à GoodMaps pour cartographier numériquement l'aéroport à l'aide d'une technologie de télédétection par laser, et développé une application qui permettra aux personnes handicapées de s'orienter dans l'aéroport à l'aide d'un appareil mobile. Des détails sont disponibles sur <https://goodmaps.com/>.

GoodMaps a été entièrement mis en place – des affiches munies d'un code QR sont apposées aux deux portes d'entrée de l'aérogare.

Communications autres que TIC

La FIAA examine actuellement un moyen de garantir que les annonces publiques de sécurité soient diffusées en format audio et visuel.

Actuellement, les annonces publiques de sécurité sont lues par des commissionnaires et sont diffusées en anglais et en français, dans des termes clairs, concis et simples, adaptés aux personnes ayant des troubles d'apprentissage tels que le TDAH ou l'autisme.

Le format visuel est toujours en cours d'évaluation.

L'aéroport a entièrement mis en œuvre le programme Tournesol, qui a été très bien accueilli par la population. Des détails sont disponibles [ici](#).

L'aéroport examine actuellement la mise en place d'un Programme de répétition de voyage, un programme qui cherche offrir de l'assistance aux personnes handicapées en offrant l'opportunité de pratiquer et se préparer pour leur voyage avant le départ.

Formation

Il est important de collaborer avec notre GCA afin de déterminer les formations pratiques correspondant aux besoins de l'aéroport, par exemple des formations animées par des personnes ayant vécu une expérience similaire ou par une organisation de personnes handicapées bénéficiant de l'expertise de personnes ayant vécu une expérience similaire.

Les modules de formation en ligne du CAC ont désormais été entièrement adoptés par l'aéroport et l'annexe 1 (Section 23), Programme de formation-renseignements, a été mis à jour et envoyé à l'OTC.

Environnement bâti

La Fredericton International Airport Authority (FIAA) a terminé les rénovations de l'aérogare en 2021. En 2023, elle a demandé à Capacité NB de procéder à une évaluation de ses installations à l'aide d'un nouveau procédé d'évaluation élaboré avec le concours d'une équipe technique composée de représentants ayant l'expérience du handicap, d'architectes, d'ingénieurs, de diverses entités gouvernementales, d'ergothérapeutes et d'autres organisations de personnes handicapées, telles qu'Inclusion NB.

L'évaluation a notamment porté sur les aspects suivants d'accessibilité des installations :

- Entrées
- Éléments intérieurs
- Toilettes
- Orientation et affichage
- Urgences/évacuation
- Stationnement
- Itinéraires depuis le stationnement
- Rampes extérieures

La FIAA examinera avec l'aide du GCA les conclusions de l'évaluation et mettra en place un plan d'action en vue d'offrir un accès sans obstacle aux installations de voyage d'ici la fin de 2026. Ce plan contiendra des solutions permettant de remédier à toutes les lacunes constatées et un calendrier pour y parvenir.

Les mesures correctives suivantes ont été mises en place :

- Achat de nouveaux fauteuils roulants
- Une rampe d'accès a été installée à partir du stationnement d'appoint

Approvisionnement en biens, services et installations

On entend par « approvisionnement » l'acte d'achat, notamment l'ensemble du processus d'évaluation menant à l'achat. L'approvisionnement en biens, services et installations peut comprendre l'achat d'équipements (p. ex., ascenseurs, fauteuils roulants, avions, wagons), la mise en place de contrats ou d'accords pour la prestation de services (p. ex., des manutentionnaires au sol qui emballent, chargent et déchargent les aides à la mobilité, des prestataires de services de transport au sol, tels que des chauffeurs de taxi, qui fournissent des services à destination et en provenance des aéroports) et les spécifications et exigences relatives aux aéroports nouvellement construits ou rénovés et à toute installation connexe.

Les documents relatifs aux appels d'offres publics tiendront compte des recommandations pertinentes du GCA.

Les contrats de location tiendront compte des recommandations pertinentes du GCA.

Ce travail sera réalisé au moment de la publication des appels d'offres et du renouvellement des contrats de location.

Conception et prestation de programmes et de services

La FIAA veillera à ce que les nouveaux programmes et services de l'aéroport soient mis en œuvre en consultation avec le GCA.

Examiner les services actuellement offerts à l'aéroport afin de s'assurer qu'ils ne comportent pas d'obstacles à l'accessibilité des installations de voyage, en consultation avec le GCA.

Ceci est un processus continu.

Transports

La FIAA veillera à ce que les contrats accordés aux fournisseurs de services de transport de l'aéroport tiennent compte de l'accessibilité et tous les chauffeurs sont tenus de compléter la formation de sensibilisation aux handicaps offerte par la FIAA.

Revoir tous les contrats avec les fournisseurs de transport terrestre pour s'assurer qu'ils accordent la priorité à l'accessibilité.

La révision se fera de manière régulière au fur et à mesure du renouvellement des contrats.

Au cours de la dernière année, la FIAA a collaboré avec ses fournisseurs de services de transport, avec la Ville de Fredericton et avec la population afin que ses fournisseurs puissent acquérir des véhicules accessibles pour le transport de personnes à mobilité réduite, non seulement à l'aéroport, mais aussi dans la ville.

Consultations

1. L'INCA a vérifié l'accessibilité de notre site Web et l'a approuvé pour les personnes ayant une déficience visuelle.

2. L'aéroport de Fredericton a fait appel à une tierce partie pour mener à bien le processus de consultation. Capacité NB, de son côté, a procédé à une d'évaluation de l'aéroport au moyen d'un système d'évaluation mis au point avec une équipe technique composée de représentants ayant l'expérience du handicap, d'architectes, d'ingénieurs, de diverses instances gouvernementales, d'ergothérapeutes et d'autres organisations de personnes handicapées, comme Inclusion NB. Les résultats de cette évaluation ont permis à l'aéroport de recenser ses lacunes en matière d'accessibilité. Ces données seront également utilisées à l'avenir pour contribuer à éliminer systématiquement les obstacles.

Cet outil d'évaluation passe en revue les locaux des entreprises et fournit des recommandations précises sur les aménagements, les modifications et les adaptations qui permettraient à un plus grand nombre d'entreprises d'embaucher des personnes handicapées et d'attirer une nouvelle clientèle. Les recommandations tiennent compte des normes de bonnes pratiques en matière de conception universelle et sans obstacle, de la législation et de la réglementation sur l'accessibilité, ainsi que des droits de la personne pertinents. Cet outil propose également des sources de financement et des liens vers des organismes qui aident à l'embauche et au recrutement de personnes handicapées. L'évaluation a porté sur nos installations et a passé en revue tous les lieux et éléments intérieurs et extérieurs, en plus d'offrir des commentaires détaillés sur les améliorations à apporter pour réduire les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées.

L'évaluation, menée par Wendy Scott et Melika Belliveau de Capacité NB, s'est déroulée les 12 et 13 septembre 2023. L'aéroport de Fredericton a reçu le 9 novembre 2023 un rapport confidentiel, accompagné d'une liste détaillée de recommandations. Ce rapport servira à mettre en place des mesures d'accès sans obstacle pour le public voyageur.

Le rapport d'évaluation contenant des recommandations a été actualisé en septembre 2024.

L'évaluation a porté sur les sept points ci-dessous des installations de l'aéroport :

Accès

Aménagements intérieurs

Toilettes

Signalisation et orientation

Dispositifs d'urgence et d'évacuation

Stationnement

Allées entre les aires de stationnement et l'entrée

3. La FIAA a également mis sur pied un groupe consultatif sur l'accessibilité (GCA) pour l'aéroport de Fredericton. Ce groupe est actuellement composé de représentants d'organisations locales qui conseillent l'aéroport sur les meilleures pratiques d'accessibilité dans tous les aspects de ses activités. Le groupe aidera également l'aéroport à déterminer les améliorations qui pourraient être apportées à la lumière du rapport d'évaluation de Capacité Nouveau-Brunswick.

Le GCA a été créé afin de fournir à la FIAA des conseils et des recommandations en matière d'accessibilité et d'inclusion. Le groupe a pour mandat de veiller à ce que tous les programmes, services et installations soient accessibles aux personnes handicapées et de promouvoir un environnement inclusif.

Le groupe a tenu sa première réunion le 12 mars 2025 en présence de représentants des organismes suivants :

- Capacité Nouveau-Brunswick
- Services aux sourds et malentendants du Nouveau-Brunswick
- Inclusion Nouveau-Brunswick
- Troubles d'Apprentissage – Association du Nouveau-Brunswick (TAANB)
- Université du Nouveau-Brunswick
- Réadaptation en déficience visuelle

À l'avenir, les réunions seront tenues trimestriellement. La première réunion de 2026 fût tenue le 23 mars, 2026, et la deuxième réunion aura lieu le 16 juin 2026.

Commentaires

Après avoir communiqué avec ses clients par courriel et par téléphone, la FIAA a mis en œuvre le programme Tournesol afin d'aider le personnel à reconnaître les personnes ayant des handicaps invisibles et à mieux connaître leurs besoins. Des détails sont disponibles sur <https://hdsunflower.com/ca/>.

La FIAA a reçu les commentaires suivants de la part des voyageurs(euses) et des membres de leurs famille, par courriel et par téléphone : <https://yfcfredericton.ca/wp-content/uploads/Demandes-et-questions-sur-laccessibilite-appels-et-courriels-juin-2025-26-.pdf>

Le GCA examinera ces commentaires et fera des recommandations à l'aéroport sur ce que nous devrions privilégier et selon quelles priorités.

Analyse des constatations et des recommandations de Capacité NB par le GCA

Zones assises

Ajouter un minimum de deux espaces désignés comme accessibles aux fauteuils roulants dans chaque zone assise – À compléter en 2026.

Toilettes publiques

Assurer que les espaces désignés comme accessibles aux fauteuils roulants ne sont pas moins de 90cm de largeur par 152.2cm de longueur pour faciliter une entrée latérale, et pas moins de 120cm de longueur pour faciliter l'accès par l'avant ou l'arrière de l'espace – En cours de révision.

Installer du matériel d'isolation autour des tuyaux en dessous des éviers de toilette afin d'éviter les risques de brûlure – En cours de révision.
L'isolation nécessaire à installer en 2026.

Abaisser les distributeurs de savon de façon à ce qu'ils ne soient pas plus de 110cm de hauteur par rapport au sol – En cours de révision.
Distributeurs de savon additionnels à être installés là où nécessaire.

Fournir des portes de cabine de toilette qui offre une ouverture libre d'au moins 85cm lorsqu'elles sont grandes ouvertes – En cours de révision.

Assurer que les portes de cabine de toilette sont munies d'un dispositif de fermeture automatique lorsque inactives afin qu'elle ne demeure pas entrouverte de plus de 5cm – En cours de révision.

Installer des poignées de porte extérieures de façon horizontale avec leur ligne médiane située de 12cm à 22cm du mécanisme de verrouillage –
En cours de révision.

Installer des poignées de porte extérieures de 80cm à 100cm du sol – En cours de révision.

Installer une patère sur le mur latéral à l'intérieur de la cabine de toilette – En cours de révision. A compléter en 2026.

Installer des touches d'urgence dans les cabines de toilettes accessibles – En cours de révision.

Toilettes mixtes

Fournir des portes de cabine de toilettes accessibles qui ont au moins 85cm de largeur en position ouverte, excluant la quincaillerie – En cours de révision.

Assurer que la force de poussée ou de traction de la porte de toilette ne dépasse pas 22N – En cours de révision.

Fournir des sièges de toilettes entre 43cm et 46cm de hauteur – En cours de révision.

Fournir une tablette ou comptoir pour les fournitures médicales, sac à main, etc., qui a une hauteur de moins de 120cm dans la salle d'allaitement –
En cours de révision.

Installer une signalisation avec une dimension de lettrage d'au moins 2.5cm de hauteur, installée au-dessus de la touche d'urgence pour indiquer que le dispositif de signalisation sera activé lorsque le bouton est appuyé – En cours de révision.

Installer du matériel d'isolation autour des tuyaux en dessous des éviers de toilette afin d'éviter les risques de brûlure – En cours de révision. L'isolation nécessaire est à installer en 2026.

Abaisser les miroirs à une hauteur de 100cm ou moins du sol – En cours de révision.

Abaisser les distributeurs de savon à une hauteur de 110cm ou moins du sol – En cours de révision. Distributeurs additionnels à être installés là où nécessaire.

Abaisser les sèche-mains ou distributeur de papier à mains à une hauteur de 120cm ou moins du sol – En cours de révision.

Entrées

Installation de podotactiles, ou « bandes d'éveil à la vigilance » (BEV), pour signaler des obstacles (escaliers, rampes, etc.) – En cours de révision. Installation potentielle en 2026.

Généralités

Évaluer le besoin pour des barrières détectable à la canne près des portes battantes – En cours de révision. Installation potentielle en 2026.

Afficher les plans d'évacuation d'urgence à travers l'aérogare pour identifier les trajectoires d'évacuation accessibles et les mesures d'urgences – En cours de révision. Installation potentielle en 2026.

Identifier les zones à travers l'aérogare qui pourraient bénéficier d'un contraste de couleurs plus marqué – Sera évalué durant les prochains projets de rénovation.

Permettre à Capacité NB et au GCA d'évaluer les plans de conception ou de modernisation dès le début du processus de conception pour assurer qu'ils satisferont toutes réglementations et normes sur l'accessibilité, lorsque possible.

Conclusion

La Fredericton International Airport Authority (FIAA) tient à ce que ses installations aéroportuaires soient inclusives et accessibles à tout le monde, toutes capacités confondues.

Nous entendons poursuivre notre collaboration avec la communauté et mettre à jour ce plan d'accessibilité, conformément aux lois et règlements en vigueur, afin de prévenir tout nouvel obstacle et, dans la mesure du possible, de remédier rapidement à ceux qui existent déjà.

Ce rapport et les engagements qu'il contient reflètent notre volonté constante de rendre l'aérogare accessible et de contribuer à faire du Canada un pays sans obstacle.

Gestion documentaire

Nom du document

Date d'émission

Rapport d'étape sur le plan d'accessibilité et le processus de consultation de la FIAA	25 mai, 2026
--	--------------

Historique des révisions

Date de révision	Description de la révision	Révision complétée par
25 mai, 2026	Mise à jour annuelle	Perry Dyke

Liste de distribution

Site web de YFC	https://yfcfredericton.ca/fr/notre-aeroport/accessibilite-a-yfc/
-----------------	---